Données télétransmises de l'avis d'arrêt de travail à l'Assurance Maladie

initial

▼ de prolongation

Exemplaire à adresser à votre EMPLOYEUR ou au POLE EMPLOI

(art. L.162-4-1-1er al., L.162-4-4, L.315-2, L.321-1-5ème al., L. 323-6, L. 376-1, L. 613-20, R. 321-2, R. 323-11-1, D. 323-2, R.441-10, L.433-1, R.433-15, D. 613-19, D. 613-23 du Code de la sécurité sociale, L. 732-4 et 762-18-1 du Code rural et de la pêche maritime)

l'assuré(e)	
numéro d'immatriculation : 1 7 7 1 0 6 6 1 3 nom et prénom : NOURRY RAPHAEL	8 6 2 0 0 7 2
adresse où le malade peut être visité (si différente de votre adre	sse habituelle) (1):
code postal : ville :	n° téléphone :
bâtiment : escalier : étage : (1) L'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors	appartement : code d'accès à la résidence : de votre département de résidence.
l'arrêt prescrit fait-il suite à un accident causé par un tiers situation professionnelle : salarié(e)	? oui □ date : non 🗷
MESSAGE A L'ATTENTION DE L'EMPLOYEUR : dès réception de afin de permettre à l'organisme de calculer les indemnités journ	ce volet, merci d'établir l'attestation de salaire dans le meilleur délai alières de votre salarié(e).
l'er	nployeur
nom, prénom ou dénomination sociale : adresse : e.mail :	
les renseign	ements médicaux
je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) :	NOURRY RAPHAEL
	inclus ologique résultant de la grossesse du travail, maladie professionnelle date AT/MP :
sorties autorisées : oui a partir du : 03/10/2022 sorties sans restriction : non activité(s) autorisée(s) : oui a partir du :	non □ oui ☒ à partir du : 03/10/2022 non ☒
• et prescrit un temps partiel / travail aménagé pour raisor sans rapport □ en rapport □ avec un accident	du travail, maladie professionnelle date AT/MP:
Identification du praticien (nom et prénom) ACHIOU HILLAL Identifiant :	Date: 03/10/2022 1 1 rue Ray 1101/2022 1 1 rue Ray 1101/2022 1 04 68 62 66 74
	"Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, yous disposez d'un droit d'accès et 8

une réclamation aux données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie. En cas de difficultés dans l'application de cés droits, voits pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

La loi rend passible de pénalités financières, d'amende et/ou emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal, article L. 114-17-1 du Code de la sécurité sociale).

A conserver par l'assuré(e)

Vous êtes salarié(e): Votre médecin vous remet cet exemplaire que vous devez adresser à votre employeur.
 Faites parvenir à votre caisse, dès que possible, l'attestation de salaire établie par votre employeur.

- Vous êtes sans emploi : Votre médecin vous remet cet exemplaire que vous devez adresser au POLE EMPLOI.
- Vous exercez une profession indépendante : Votre médecin vous remet cet exemplaire à titre d'information.

IMPORTANT: Quelle que soit votre situation, n'oubliez pas :

- de respecter les heures de présence à domicile (de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures), sauf en cas de sorties autorisées sans restriction d'horaire ou à l'occasion d'un temps partiel pour raison médicale,
- de demander un accord à votre organisme d'assurance maladie, avant votre départ, si vous deviez quitter votre département de résidence,
- de vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le service du contrôle médical,
- de vous abstenir de toute activité non autorisée.

ATTENTION: En dehors des cas prévus par la réglementation, la prolongation d'un arrêt de travail doit être prescrite par le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traitant. Cas particulier en cas d'arrêt suite au décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans : dans les 13 semaines suivant le décès, aucun délai de carence ne sera appliqué pour le premier arrêt de travail.

Pour plus d'informations : www.ameli.fr/arret-de-travail ou scannez le QR Code

